

LES GRANDES CHAPELLES



ARRÊTÉ PORTANT

AUTORISATION à Louis BIOL stagiaire de 14 ans

Le maire de la commune de Les Grandes Chapelles,

Vu que la Maison Familiale Rurale, 12 route de Champagne, 51800 AUVE a signé une convention relative aux stages d'initiation prévus aux articles R. 715-1 et R. 715-1-3 du code rural et de la pêche maritime, représenté par Mme ETIENNE Estelle

avec

Mairie de Les Grandes Chapelles, Place de la Mairie, 10170 Les Grandes Chapelles, représenté par M. GAMICHON Dominique

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

M. Louis BIOL est en 3^{ème} EA (Enseignement Agricole).

M. Louis BIOL ne peut pas et n'a pas le droit d'utiliser les matériels à moteur.

Il peut balayer, ramasser les feuilles, passer le râteau, désherber et autres.

ARTICLE 2:

Cet arrêté a été remis en main propre à M. Louis BIOL.

Louis BIOL

Fait à LES GRANDES CHAPELLES,
Le 19 avril 2024
Le Maire,

En copie, un message de l'école de M. Louis BIOL



Élève Louis BIOL

51205 - MFREO - AUVE <mfr.auve@mfr.asso.fr>

vendredi 19 avril 2024 à 11:58 réception

À : Mairie

Bonjour Madame,

Suite à votre appel de ce jour, je vous confirme que :

- Louis ne peut pas et n'a pas le droit d'utiliser les matériels à moteur,
- Il peut balayer, ramasser les feuilles, passer le râteau, désherber et autres

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Carine COGERY

Secrétaire / Comptable



03 26 60 25 45 / mfr.auve@mfr.asso.fr

www.mfrauve.com



MFR-CFA de AUVE • 12 route de Champagne • 51800 AUVE